



## ARRÊTÉ N° 72/2023

**ARRÊTE TEMPORAIRE : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION sur les voies communales du 5 mai 2023 au 29 décembre 2023** pour le déploiement de la fibre optique des Chantier de MEGALIS et l'Entreprise OPTUS de PARIS.

Le Maire de la Commune de Quévert,

VU, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Route,

VU la demande présentée par la société OTUS 59 Rue de Ponthieu (Bureau 326) de 75008 PARIS en vue d'effectuer des travaux sur le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur notre commune et notamment en raison de travaux d'aiguillage de fourreaux de réseaux Telecom, du tirage de câbles, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit à l'avancement du chantier à compter du 5 Mai 2023 jusqu'au 29 décembre 2023 pour les chantiers de MEGALIS et l'entreprise OPTUS, jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation (K10) seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux à proximité du chantier.

ARTICLE 3: Pendant la période d'interdiction définie à l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet, la Gendarmerie, les pompiers, l'entreprise OPTUS de PARIS.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à QUÉVERT, le 5 Mai 2023

**Le Maire,**  
**Philippe LANDURÉ**

